



Décisions clés pour la troisième session de la Conférence des Parties de la CCLAT

La troisième session de la Conférence des Parties (CDP) à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) se tiendra à Durban, Afrique du Sud, les 17-22 novembre 2008. A cette réunion, les Parties à la CCLAT auront l'occasion de prendre des mesures critiques pour l'avancée de la mise en œuvre efficace de la Convention pour protéger la santé publique de l'épidémie globale du tabac. Les décisions les plus importantes que la CDP devrait prendre à sa troisième session sont:

- d'**adopter les projets de directives** pour la mise en œuvre de l'**article 11** (conditionnement et étiquetage des produits du tabac) et l'**article 13** (publicité, promotion et parrainage du tabac) **dans sa globalité et sans amendement**;
- d'**adopter les directives sur l'article 5.3** (protection des politiques concernant la santé publique par rapport à la lutte antitabac des intérêts commerciaux et autres intérêts acquis de l'industrie du tabac), **avec des révisions aux projets de directives** pour assurer des conseils solides et clairs aux Parties pour la mise en œuvre de l'article 5.3;
- de **continuer**, de façon urgente, le travail de l'Organe Intergouvernemental de Négociation sur un **Protocole sur le Commerce Illicite des Produits du Tabac**, afin d'assurer l'adoption d'un protocole efficace le plus tôt possible;
- de **demander** au groupe de travail sur l'**article 12** (éducation, communication, formation et sensibilisation publique) de poursuivre son travail et de présenter les **projets de directives** à la CDP-4, se basant sur le rapport de situation présenté à la CDP-3;
- d'**établir un groupe de travail** pour élaborer des directives sur l'**article 14** (mesures de réduction de la demande concernant la dépendance tabagique et de la cessation) et de lui demander de présenter les **projets de directives** à CDP-4;
- de **demander** au groupe de travail sur les **articles 9 et 10** (réglementation du contenu des produits du tabac et des divulgations sur les produits du tabac) de poursuivre son travail sur l'élaboration de directives;
- de **demander** au groupe d'étude sur les solutions de remplacement économiquement viables à la culture du tabac de poursuivre son travail par rapport aux **articles 17 et 18** (apport de soutien pour les activités de remplacement économiquement viables et protection de l'environnement et de la santé des gens);
- de **demander** au Secrétariat d'élaborer et de soumettre à la CDP-4 un premier rapport sur l'**article 19** (Responsabilité);
- de **poursuivre** le travail visant à s'assurer de la disponibilité de **ressources financières et de mécanismes d'assistance** pour la mise en œuvre efficace de la Convention, et à améliorer les dispositions pour le **rapport et l'échange d'informations** sous la Convention;
- de fournir un **budget** suffisant pour permettre à la CDP et au Secrétariat de la Convention d'entreprendre le travail nécessaire pour faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention.